



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2015.02862

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 24 janvier 2014 de la municipalité de St-Maurice sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (secteur L'Ile d'Epines);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 31 du 2 août 2013;

Vu la décision du 6 novembre 2013 du conseil général de St-Maurice approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (secteur L'Ile d'Epines), décision publiée dans le Bulletin officiel No 46 du 15 novembre 2013;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu le préavis de synthèse du Service du développement territorial du 16 janvier 2015;

Vu l'avis informatif paru dans le Bulletin officiel No 22 du 29 mai 2015, par lequel le Département des finances et des institutions informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation, il est envisagé de procéder à plusieurs modifications du cahier des charges No 11 « Ile d'Epines », tel qu'approuvé par le conseil général de Saint-Maurice le 6 novembre 2013.

Vu la possibilité offerte aux personnes touchées par les modifications envisagées de faire valoir leurs observations dans les trente jours, par écriture adressée au Service des affaires intérieures et communales;

Vu l'absence d'observation déposée;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones telles qu'acceptées par le conseil général de St-Maurice le 6 novembre 2013 avec les modifications publiées au Bulletin officiel No 22 du 29 mai 2015 dans le cadre de l'avis informatif (cahier des charges No 11 daté de mars 2015).

Séance du **2 AOUT 2015**

Emoluments : Fr. 250.—

Timbre santé : Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF

